

Minute de la Communication solennelle d'installation Du 8 octobre 2014

A.:L.:G.:D.:G.:A.:D.:L.:U.: et sous les auspices de la Grande Loge du Gabon et la Grande Loge Provinciale Atlantique, les travaux de la Communication Solennel d'Installation commune des VL.: PYTHAGORE n° 14, Georges RAWIRI n°15 et Georges WASHINGTON n°21, toutes trois (3) à l'O.: de Libreville sont ouverts à 19h15 mn au 3^{ème} grade par le VM.: **David Arnoux VOUMA V.:M.: de la V.:L.: PYTHAGORE n° 14** assisté des officiers suivants

;

- PMI TVF.: *Kamal FAKIH*
- VM TVF.: *David Arnoux VOUMA* ;
- 1^{er} S F.: *Philippe Valette Wora* ;
- 2nd S F.: *Stéphane AGNOUMANE EDZANG* ;
- Secret. F.: *AUGUENDO Kapitho Cédric*
- Très. F.: *Emmanuel TAYOT* ;
- 1^{er} D F.: *Jean Marc CHALON*;
- 2nd D F.: *Georges MALEKOU*;
- Maréchal TVF.: *Emmanuel Messany DEKPEVI* ;
- Chapelain F.: *Hamidou OKABA* ;
- 1^{er} MDC F.: *Jacquard MOUGOULA*
- 2^e MDC F.: *Latif OSSOUNGA* ;
- 1^{er} Int F.: *Stéphane YANGARI* ;
- 2^e Int F.: *Charles Henri Gey* ;
- G I TVF.:
- Tuileur RF.:
- Organiste F.: *Aldo APERANO*.

L'éclat de la cérémonie a été rehaussé par la présence à l'O des GG OO suivants :

- A la droite du VM :
 - Le D.:G.:M.: Jean ALEVINA
 - Le T.:R.:F.: Maixent Accrombessi
 - Le T.:R.:F.: Alex Bernard Bongo ONDIMBA
 - Le T.:R.:F.: Alain KASSA BAYONNE
 - Le T.:R.:F.: Jean Denis AMOUSSOU
 - Le T.:R.:F.: Jonas VANE KRINGER
 - Le R.:F.: Emmanuel DEGBEY
 - Le R.:F.: Jean Lié MASSALA
 - Le R.:F.: Mohamed DINA CAMARA
 - Le R.:F.: Francis CODJIE
 - Le R.:F.: Barrys Aingo OGOULA
 - Le R.:F.: Landry Patrick OYAYA

- A la gauche du VM
 - Le R.:F.: Léonard BAKENDA
 - Le R.:F.: MAMA YAO
 - Le R.:F.: Lin MOMBO
 - Le R.:F.: Alain BA OUMAR
 - Le T.:V.:F.: Franz aurélien KOUMBA

- Le T.:R.:F.: J. BOUCKA ORUMBENGANY
- Le T.:R.:F.: Michel MPOMOH UPIANGU

Hormis les FF dont les noms figurent en bonne place dans le registre de présences ouvert à cet effet, nous avons également été honorés et gratifiés de la présence chaleureuse des FF visiteurs suivants :

A l'Orient de Libreville,

De la R.: L.: Paix n°3, le F.: APERANO Aldo ;

A l'Orient de Lambaréné,

De la R.: L.: Albert SCHWEITZER n°7, le F.: MOUSSAVOU Gervais ;

De la R.: L.: Lumière de l'Ogooué n°13, les FF.:

- SOUNGUE Olivier;
- NKOROUNA Serge ;

De la V.:L.: Les Pèlerins de l'Ogooué n°22, les FF.:

- MIKANG Gaël ;
- OWONO ABESOLO Raoul ;
- NZABA Fabien ;
- DAOUDA Cédric ;
- MOUSSAVOU Guy ;
- ESSONO Yannick.
- MOUBAMBA Serges

A l'Orient d'Oyem,

De la R.: L.: MONT KUM FRATERNELLE n°19, les FF.:

- Alfred ASSOUMOU
- ENGORI Mathurin

A l'Orient de Koulamoutou,

De la R.: L.: Omar Bongo Ondimba le FF.:

- R.:F.: Mama Yao

A l'Orient de Franceville

De la R.: L.: Aurore n°16 le FF

- François DANSI

A l'Orient de Paris - Pisan,

De la R.: L.: Félix EBOUE n°188, les FF.:

- MAVOUNGOU Clement
- Alfred BOUCAH ORUMBONGANY

Au Point 2, Le F.: Secrétaire donne lecture de la dispense autorisant la Communication ;

Au point 3, à l'invitation de VM, le F Secrétaire donne lecture de l'ordre du jour de la Communication Solennel d'Installation commune qui comportait 15 points à savoir :

1. Ouverture des travaux au 3^{ème} grade de la franc-maçonnerie par le TVF.: **David Arnoux VOUMA**;
1. Lecture de la dispense autorisant la présente Communication;
2. Lecture de la convocation et de l'ordre du jour;
3. Réception des TTRRGMM des Grandes Loges Provinciales sœurs ou de leurs représentants;
4. Réception du TRGM.: GLPA.:, le TRF.: **Jean Joseph EVINDI**, ou son représentant, accompagné des GG.:OO.: de la GLPA.:
5. Réception du TRGM.: GLG.:, le TRF.: **Ali BONGO ONDIMBA**, ou son représentant, accompagné des GG.:OO.: de la GLG.:

6. Minute de silence pour les FF.: passés à l'O.: Eternel;
7. Cérémonie d'installation des VM.: Elus des VL.: Pythagore n°14, Georges RAWIRI n°15 et Georges WASHINGTON n°21, toutes à l'O de Libreville;
8. Mot du TRGMPA.:., le TRF.: **Jean Joseph EVINDI** ou son représentant;
9. Mot du TRGM de la GLG.:., le TRF.: **Ali BONGO ONDIMBA** ou son représentant;
10. Circulation du tronc de bienfaisance;
11. Sortie du TRGM.: GLG.:., le TRF.: **Ali BONGO ONDIMBA**, ou son représentant, accompagné des GG.:OO.: de la GLG.:.;
12. Sortie du TRGM.: GLPA.:., le TRF.: **Jean Joseph EVINDI**, ou son représentant, accompagné des GG.:OO.: de la GLPA.:.;
13. Fermeture des travaux au 3^{ème} grade de la Franc-maçonnerie par le VM.: **Adrien DEGBEY**;
14. Agape fraternelle et obligatoire.

Annonçant le point suivant de l'ordre du jour, le V.:M.: indique la présence du G.:M.: G.:L.:P.:A.: en personne et enjoint les FF.: de se gouverner en conséquence.

Au Point 4, le G.:M.: G.:L.:P.:A.:, accompagné de son collègue de GG.:OO.: PP.:., est reçu selon les us et coutumes, avec les hommages et honneurs dus à son rang, étant salué par (7) fois au signe royal.

Au Point 5, le V.:M.: transmet le maillet, emblème de pouvoir, au G.:M.: G.:L.:P.:A.:, selon les us et coutumes pour la poursuite des travaux et l'instruction de tous les FF.:.

Au Points 6, le G.:M.: G.:L.:P.:A.: procède à la réception du Représentant du T.:R.:G.:M.: G.:L.:G.:., le D.:G.:M.: le T.:R.:F.: **Jean ALEVINA**, accompagné des GG.: OO.: GLG.:. Le T.:R.:F.: D.:G.:M.: est alors reçu avec les hommages et honneurs dus à son rang en étant salué par neuf (9) fois au Grand Signe Royal.

le T.:R.:G.:M.: G.:L.:P.:A présente les salutations au T.:R.:F.: D.:G.:M.: et lui transmet alors le maillet, emblème de pouvoir, pour la poursuite des travaux. En réponse le T.:R.:F.: D.:G.:M.: le lui remet, estimant qu'il était en de bonnes mains pour continuer à diriger les travaux.

Le T.:R.:G.:M.: G.:L.:P.:A.: rend le maillet au V.:M.:, le T.:V.:F.: **David ARNOUX VOUMA** pour la poursuite des travaux, estimant à son tour qu'il était en de bonnes mains.

Au Point 7, le V.:M.: demande à tous les FF de bien vouloir observer une minute de silence en mémoire des FF passés à l'O Eternel.

Au Point 8, le VM, après avoir annoncé le passage à la cérémonie d'installation des OO.: II.:, transmet humblement le maillet, emblème de pouvoir, au R.:F.: **Emmanuel DEGBEY**, V.:M.:I.:, pour la poursuite des travaux.

Sont alors désignés comme OO.: II.: par le V.:M.:I.: :

- O.: P.:I.: RF.: Alain BA OUMAR;
- 1^{er} S I.: RF.: Lin MOMBO ;
- 2nd S I.: TRF.: Alain KASSA BAYONE ;
- Secret. I.: TVF.: Kamal FAKIH
- Très. I.: RF.: Jean Lié MASSALA ;
- 1^{er} D I.: TRF.: Landry Patrick OYAYA
- 2nd D TRF.: Jean Denis AMOUSSOU;
- Chapelain I.: RF.:
- Couvreur I.: RF.: Léonard BAKENDA
- Tuileur I.: RF.:

Les MM.: non II.: sont alors invités à couvrir le temple.

La cérémonie d'installation des VV.:MM.:EE.: des VV.:LL.: Pythagore n°14, Georges RAWIRI n°15 et Georges WASHINGTON #21 se déroule selon les us et coutumes de l'ordre.

Au terme de la cérémonie, les OO.: II.: regagnent alors leurs places.

le V.:M.:I.: clos les travaux de Conseil des Maîtres Installés et reprend les travaux au 3^{ème} grade. Les FF.: MM.: non II.: réintègrent la L.:.

Après que le VMI eut proclamé solennellement les VV.: FF.: OWONDO Laurent, Valette WORA Philippe et Adrien DEGBEY VV.:MM.: des VV.:LL.: Pythagore n°14, Georges RAWIRI n°15 et Georges WASHINGTON #21, le T.:R.:G.:M.: G.:L.:P.:A.: remet alors les chartes aux V.:M.: Installés et les OO.: II.: le règlement général de la G.:L.:G.: et les règlements intérieurs des VV.: LL.: à leurs VV.:MM.: respectifs.

Les FF.:, après avoir salués les VV.:MM.: aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} grades, regagnent leurs places respectives

Les VV.:MM.:, après leur installation et leur proclamation, procèdent à la désignation de leurs collègues d'OO respectifs de la manière suivante :

1ers Surveillants, les FF.: :

- Walid AWADA NGUEBA pour Pythagore n°14,
- Privat LAWSON pour Georges RAWIRI n°15,
- Gildas N'ZOUBA pour Georges WASHINGTON n°21

2nds Surveillants, les FF.: :

- Jean Marc CHALON pour Pythagore n°14,
- Hamidou OKABA pour Georges RAWIRI n°15,
- Latif OSSOUNGA pour Georges WASHINGTON n°21

Les autres membres des collèges seront installés lors de prochaines Communications régulières respectives.

Les exhortations aux VV.: MM.: et à leurs Surveillants sont alors faites :

- Pour les VV.: MM.:, par le R.:F.: Francis CODJIE ;
- Pour les Surveillants, par le R.:F.: Léonard BAKENDA;
- Pour les FF.:, par le T.:V.:F.: Emmanuel Messany DEKPEVI

Au point 9, le T.:R.:G.:M.: G.:L.:P.:A.: prend la parole et adresse ses chaleureuses félicitations aux OO.: installés. Il se félicite également d'avoir, en la personne des 3 VV.:MM.:, de futures OO.: PP.: de valeur.

Au point 10, le Représentant du T.:R.:G.:M.: G.:L.:G.:, le D.:G.:M.: le T.:R.:F.: Jean ALEVINA prend également la parole et adresse les félicitations de la G.:L.:G.: aux OO.: II.: pour la beauté de la cérémonie, aux VV.: MM.: pour leur installation dans la chaire du Roi Salomon ainsi qu'à leurs collègues d'OO.:.

Il exhorte les VV.:MM.: à être le socle de leurs ateliers respectifs et à embrasser pleinement la charge et la responsabilité qui sont dorénavant les leurs.

Le T.:R.:F.: Jean ALEVINA profite de l'occasion pour inviter les FF.: Hospitaliers (Chapelains) à accomplir leur tâche avec le plus grand zèle en étant aux services des FF qui peuvent se trouver dans la détresse ; tâche qui demande disponibilité, respect absolu du secret et discernement quant aux dossiers devant remonter, le cas échéant, au V.:M.:.

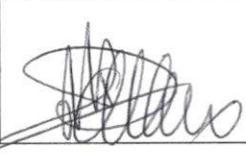
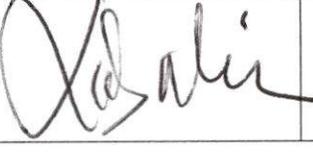
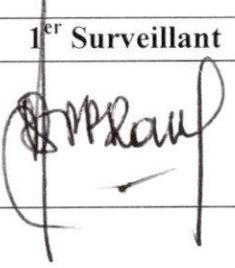
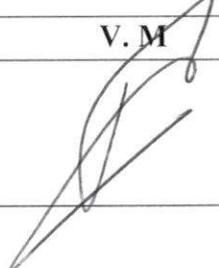
Au point 11, la circulation du tronc de bienfaisance rapporte la pierre plate de 134 kilos (164 500 FCFA). Le V.:M.: rappelle que cette somme devra être reversée à la G.:H.: G.:L.:G.:.

Au point 12, le Représentant du T.:R.:G.:M.: G.:L.:G.:, le D.:G.:M.: le T.:R.:F.: Jean ALEVINA accompagné des GG.:OO.: quitte le temple à la manière accoutumée.

Au point 13, le T.:R.:G.:M.: G.:L.:P.:A.: le T.:R.:F.: Jean Joseph EVINDI accompagné de ses GG.:OO.:PP.: quitte également le temple à la manière accoutumée.

Au point 14, la fermeture des travaux au 3^{ème} grade de la maçonnerie est effectuée à 21h45mn par le VM.: Adrien DEGBEY

Au point 15, l'Agape fraternelle et obligatoire se tient au restaurant la Résidence du Phare.

Secrétaire	2 ^{ème} Surveillant	1 ^{er} Surveillant	V. M
			

LA RÈGLE EN DOUZE POINTS DE LA FRANC-MAÇONNERIE

- 1 - La Franc-Maçonnerie est une Fraternité initiatique qui a pour fondement traditionnel la Foi en Dieu, Grand Architecte de l'Univers, et en Sa Volonté révélée.
- 2 - La Franc-maçonnerie se réfère aux "Anciens Devoirs" et aux "Landmarks" de la Fraternité, notamment quant à l'absolu respect des traditions spécifiques de régularité de la Juridiction.
- 3 - La Franc-Maçonnerie est un Ordre, auquel ne peuvent appartenir que les hommes libres et respectables qui s'engagent à mettre en pratique un idéal de Paix, d'Amour et de Fraternité.
- 4 - La Franc-maçonnerie vise ainsi, par le perfectionnement moral de ses membres, à celui de l'humanité tout entière.
- 5 - La Franc-Maçonnerie impose à tous ses membres la pratique exacte et scrupuleuse des rituels et du symbolisme, moyens d'accès à la Connaissance par les voies spirituelles et initiatiques qui lui sont propres.
- 6 - La Franc-Maçonnerie impose à tous ses membres le respect des opinions et croyances de chacun. Elle leur interdit en son sein toute discussion ou controverse, politique ou religieuse. Elle est ainsi un centre permanent d'Union Fraternelle où règnent une compréhension tolérante et une fructueuse harmonie entre des hommes qui, sans elle, seraient restés étrangers les uns aux autres.
- 7 - Les Francs-Maçons prennent leurs obligations sur un Volume de la Loi Sacrée, afin de donner au serment pris sur Lui le caractère solennel et sacré indispensable à sa pérennité.

- 8 - Les Francs-Maçons s'assemblent hors du monde profane, dans des Loges où sont toujours exposées les trois Grandes Lumières de l'Ordre : un Volume de la Loi Sacrée, une Équerre et un Compas pour y travailler selon le rite, avec zèle et assiduité, et conformément aux principes et règles prescrits par la Constitution et les Règlements Généraux de l'Obéissance.
- 9 - Les Francs-Maçons ne doivent admettre dans leurs Loges que des hommes majeurs, de réputation parfaite, gens d'honneur, loyaux, et discrets, dignes en tous points d'être Frères et aptes à reconnaître les bornes du domaine de l'homme et l'infinie puissance de l'Éternel.
- 10 - Les Francs-Maçons cultivent dans leurs Loges l'amour de la Patrie, la soumission aux Loi constituées. Ils considèrent le travail comme le Devoir primordial de l'être humain et l'honorent sous toutes ses formes.
- 11 - Les Francs-Maçons contribuent par l'exemple de leur comportement sage, viril et digne, au rayonnement de l'Ordre dans le respect du secret maçonnique.
- 12 - Les Francs-Maçons se doivent mutuellement, dans l'honneur, aide et protection fraternelle, même au péril de leur vie. Ils pratiquent l'art de conserver en toute circonstance le calme et l'Équilibre indispensable à une parfaite maîtrise de soi.

**SECTION III - DU NON-PAIEMENT DE LA COTISATION,
DES DROITS ET CONTRIBUTIONS EXIGIBLES**

ARTICLE 147 : Le non-paiement de la cotisation, des droits et contributions exigibles constitue un motif d'exclusion de la Loge, et de radiation de la Grande Loge du Gabon.

L'exclusion temporaire pour non-paiement de cotisation, des droits et contributions ne peut excéder deux (2) ans à compter de la notification au Frère concerné.

Toutefois, elle donne lieu à une procédure de Réintégration sous les conditions suivantes :

- règlement des arriérés dus à la Loge au moment de l'exclusion ;
- vote favorable de la Loge ayant prononcé ou constaté l'exclusion.

Cette exclusion temporaire est prononcée directement par la Loge selon la procédure prévue à l'article 148 du présent Règlement Général. La décision ainsi prise est transmise au Grand Maître Provincial ou de District qui prend une Ordonnance d'exclusion temporaire.

Toute Ordonnance d'exclusion temporaire prise par un Grand Maître Provincial ou de District doit immédiatement être portée à la connaissance du Grand Maître de la Grande Loge du Gabon avec accusé de réception, ou par lettre remise par cahier de transmission.

L'exclusion définitive ou radiation pour non-paiement de cotisation, des droits et contributions donne lieu à une procédure de Réintégration sous les conditions suivantes :

- règlement des arriérés dus à la Loge au moment de l'exclusion ;
- vote favorable de la Loge ayant prononcé ou constaté l'exclusion dans les mêmes conditions que celles relatives à l'admission d'un candidat.

Toute Ordonnance d'exclusion temporaire ou définitive interdit au Frère concerné la fréquentation de toute Loge ou Assemblée maçonnique de la Grande Loge du Gabon pendant la durée de son application.



Sur le plan civil, tout Membre exclu de la Loge pour non-paiement de la cotisation, des droits et contributions, est réputé démissionnaire d'office de l'Association, dès visa du Conseil d'Administration, perdant ainsi sa qualité de Membre, en application des dispositions des statuts de la Grande Loge du Gabon.

une Loge régulière au rite d'York. Il est souhaitable que le Second Diacre durant l'année de son office présente à la loge le symbolisme du Troisième Grade lors des élévations.

Sect. 6 – INTENDANTS

Les Premier et Second Intendants sous la direction du Second Surveillant préparent et surveillent les banquets. Ils sont aussi chargés de la préparation des candidats et de l'examen des visiteurs. Il est souhaitable que les Premier et second Intendants durant l'année de leur office présentent à la loge pour le premier nommé le symbolisme du premier grade lors des initiations et pour le second nommé l'instruction historique du troisième grade lors des élévations.

Sect. 7 – TUILEUR

Le Tuileur choisi parmi les Maîtres Maçons de mérite doit préparer la salle où se tiennent les Communications de la Loge avec l'aide des Frères qu'il commet à cette tâche ainsi que ranger les bijoux et les meubles après la fermeture de la Loge. Lorsqu'il se présente un visiteur inconnu, il lui fait prêter le serment suivant : *« Moi,, de mon plein gré et de ma propre volonté, en présence de Dieu Tout Puissant, par ceci et sur ceci, je jure solennellement et sincèrement que j'ai été dûment initié comme Apprenti Reçu, passé au grade de Compagnon et élevé au sublime Grade de Maître Maçon, dans une Loge juste et dûment constituée de Maçons Anciens Francs et Acceptés travaillant sous une juridiction reconnue, que je suis actuellement membre en règle d'une Loge Régulière, que je ne suis pas sous le coup d'une sentence de suspension ou d'expulsion et que je ne connais aucune raison pour laquelle je pourrais avoir de relation Maçonnique avec mes Frères, ni les visiter. Ainsi que Dieu me soit en aide ».*

ARTICLE 9 – COMITES

Sect. 1 - Comité des Finances : le Maître, les Surveillants, le Trésorier et le Secrétaire constituent le Comité des Finances auquel revient de gérer les Finances de la Loge. Le Comité des Finances assure la responsabilité de la garde des meubles, matériels, décors, insignes et archives de la Loge. Il en dresse un inventaire. Une copie de cet inventaire est remise au Maître de la Loge le jour de son installation. Il pourvoit, avec les Maîtres des Cérémonies et le Trésorier, au remplacement du ou des objets détériorés ou manquants.

Sect. 2 – Comité de Charité : le Comité de Charité composé de trois membres est nommé lors de la Communication d'Installation. Les demandes d'aide lui sont soumises et il a la possibilité de se faire remettre par le Trésorier une somme n'excédant pas le triple de la cotisation annuelle.

ARTICLE 10 – ASSIDUITE

Tout Frère est tenu à l'assiduité la plus stricte que ce soit pour les Communications Régulières, les Communications d'urgence ou de Travail. Plus de cinq absences sans motif réel et sérieux lors d'une année maçonnique conduira le Comité de loge à se prononcer sur l'éventuelle radiation de l'intéressé.

Secrétaire

